

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-127/T121**

Nos réf : CH/AF/HM/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA FULY DU 7 AU 29 JUIN 2021, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise RHONE RESEAUX TELECOM,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de déploiement de fibre optique, réalisés par l'entreprise **RHONE RESEAUX TELECOM**, route de la Fuly, à l'intersection avec le chemin des Iles, du lundi 7 juin 2021 au mardi 29 juin 2021.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie au lieu et pendant la période cités à l'article 1<sup>er</sup>.

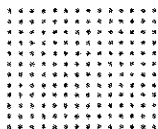
Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

**Article 3** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé entre le chemin des Iles et le numéro 25 pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Ils seront déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par RHONE RESEAUX TELECOM.



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- RHONE RESEAUX TELECOM 388 avenue Charles de Gaulle 69200 VENISSIEUX,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

